

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 29 mars 2016**

**Présents** : M. M. Dombret, Bourgmestre;  
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente  
MM. D. Servais, et F. Caprasse, Echevins;  
Mmes. , C. Wollseifen, A. Cardyn, , J. Pirson;  
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse, Conseillers ;  
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale.

**Excusés** : M. D. Lerusse, Echevin;  
M. Kinnart, M. Bollinne, Conseillères communales

Le Conseil communal,

La Présidente demande d'ajouter un point supplémentaire concernant l'achat et le renouvellement de concessions.

Après le vote, à l'unanimité, le point est ajouté.

**Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 29/02/2016**

Le procès-verbal de la séance du 29/02/2016 a été approuvé par 10 voix pour.

**Objet 02. Ecopasseur – rapport d'activités 2015 – approbation.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative au Plan Marshall 2.vert et plus précisément l'appel à projet « Alliance Emploi Environnement – Ecopasseurs » ;

Vu la lettre reçue du Gouvernement wallon en date du 13 février 2012 portant appel à projet pour l'octroi de 53 postes d'écopasseurs dans les communes qui ne disposent pas encore d'agents spécifiques en matière d'énergie et de logement ;

Attendu que les communes de Berloz, Faimés et Geer ont répondu conjointement à cet appel le 28 février 2012, sollicitant une subvention pour un emploi à temps plein pour assurer des missions en matière d'énergie et de logement ;

Vu la lettre du 4 mai 2012 par laquelle le Gouvernement wallon informe la Commune de Berloz que le projet a été retenu ;

Considérant la convention de partenariat entre les communes de Berloz, Faimés et Geer approuvée en séance 14/11/2012;

Considérant le rapport d'activités 2015 ci-annexé de l'écopasseur ;

**APPROUVE**, par 8 voix pour 2 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1er** : le rapport d'activités 2015 ;

**Article 2** : La présente délibération sera transmise à l'écopasseur pour disposition.

**Objet 03. Achat et Renouvellement de concessions.**

| <b>Demandeur</b>  | <b>Cimetière</b> | <b>N°</b>            | <b>Nom concession</b> | <b>Date de la demande</b> |
|---|------------------|----------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>Achat</b>  |                  |                      |                       |                           |
| Monsieur Coune<br>Rue de Boëlhe,<br>4250 Geer   | Geer             | 1414                 | Pirson Micheline      | 04/02/2016                |
| Madame Streel Françoise<br>Rue E. Vandervelde, 52<br>4317 Faimés.                     | Geer             | 0816a                | Streel Françoise      | 15/03/2016                |
| Mattart Jean - Missoten<br>Francine<br>Rue de la Station, 37<br>4257 Berloz           | Darion           | 1316<br>1317<br>1318 | Mattart - Missotten   | 24/03/2016                |
| Hella Marcel - Bollinne<br>Andrée<br>Rue de la Station, 37<br>4257 Berloz             | Darion           | 1312<br>1313<br>1314 | Hella Bollinne        | 24/03/2016                |
| Bollinne Didier – Masset<br>Fabienne<br>Rue de Huy, 125<br>4300 Waremme               | Darion           | 1315                 | Bollinne Masset       | 24/03/2016                |
| <b>Renouvellement</b><br>Madame Mousset Odile<br>Rue E. Marchoul, 82G<br>4300 Waremme | Boëlhe           | 0254                 | Mousset-Remy          | 14/03/2016                |

**Objet 04. Budget CPAS 2016 - Modification budgétaire service ordinaire et extraordinaire - approbation.**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, M.B., 6 février 2014;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des fabriques d'église et des cpas.

Considérant le budget 2016 du Conseil de l'Action Sociale approuvé en séance du Conseil communal le 09/12/2015 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2016 tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 12/11/2015 doivent être révisées ;

Considérant que le CPAS de Geer a transmis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 au Collège communal en date du 17/03/2016 ;

**APPROUVE**, par 8 voix pour, 2 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais)

**Article 1er** : La modification n°1 du budget ordinaire pour l'exercice 2016 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

|   | <b>RECETTES</b> | <b>DEPENSES</b> | <b>SOLDE</b> |
|---|-----------------|-----------------|--------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 810.481,51      | 810.481,51      | 0,00         |
| Augmentation de crédit (+)                              | 1893,04         | 53.288,36       | -51.395,32   |
| Diminution de crédit (+)                                | 0,00            | -51.395,32      | 51.395,32    |
| Nouveau résultat  | 812.374,55      | 812.374,55      | 0,00         |

**Article 2** : La modification n°1 du budget extraordinaire pour l'exercice 2016 du CPAS et le nouveau résultat du budget est arrêtée aux chiffres figurant au tableau ci-après :

|   | <b>RECETTES</b> | <b>DEPENSES</b> | <b>SOLDE</b> |
|---|-----------------|-----------------|--------------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 11.500,00       | 11.500,00       | 0,00         |
| Augmentation de crédit (+)                              | 5000,00         | 5000,00         | 0,00         |
| Diminution de crédit (+)                                | 0,00            | 0,00            | 0,00         |
| Nouveau résultat  | 16.500,00       | 16.500,00       | 0,00         |

**Article 3** : La présente délibération sera transmise pour disposition au CPAS.

**Article 4** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le CPAS auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

#### **Objet 05. Règlement complémentaire de circulation routière : Chemins modes doux.**

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Considérant qu'il importe de diminuer la circulation dans certains chemins à vocation agricole;

Considérant que les chemins visés sont en prolongation de voiries déjà réglementées sur le territoire d'Hannut;

**ARRETE** par 8 voix pour et 2 abstentions (J. Pirson et Y. Fallais),

**Article 1.** Le statut de chemin réservé aux piétons, cyclistes, cavaliers et véhicules agricoles est instauré dans les rues suivantes :

- Rue de Trognée;

- Rue d'Abolens (depuis la fin de la zone d'habitat jusque la rue de Trognée)

- Rue Aux Prés dèl Vèye;

- Rue de la Garenne (dans sa portion comprise entre son carrefour avec la rue de Tourinne et la commune d'Hannut).

**Article 2.** La mesure est matérialisée par les signaux F99c et F101c.

**Article 3.** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**Article 4.** Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

## **Objet 06. Fabrique d'église d'Hollogne-sur-Geer - Compte 2015 – approbation ;**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 arrêté le 02/09/2014 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 30/10/2014;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 02/02/2016 arrêtant le compte pour l'année 2015, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 25/02/2016 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2015 avec les remarques suivantes :

- D40 visite décanale : 30€ au lieu de 25€
- Frais de banques à tenir compte : 41,02€

Vu la délibération du 14/03/2016 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 02/02/2016 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'église de Hollogne-Sur-Geer se clôturant comme suit :

Recettes : 18 407,83€

Dépenses : 8 788,31€

Excédent : 9 619,52€

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hollogne-Sur-Geer.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

## **Objet 07. Intradel - proposition d'actions de prévention pour la commune de Geer - actions 2016.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture d'une bande-dessinée ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la présence du véhicule de prévention sur les marchés communaux ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels à destination des citoyens ;

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Après en avoir délibéré,

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 22/02/2016

**DECIDE, à l'unanimité**

**Article 1.** : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture d'une bande-dessinée.

**Article 2** : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

**Article 3** : une copie de la présente sera transmise à INTRADEL SCRL pour disposition

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

L. Collin.

Le Bourgmestre,

M. Dombret.

---

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si un débriefing a eu lieu suite à l'évacuation des enfants à l'école maternelle d'Hollogne ?

Francis Caprasse, Echevin répond qu'il s'agissait d'une fausse alerte au niveau de gaz et que les odeurs provenaient des égouts. On va améliorer cela pour les odeurs. Les institutrices ont bien réagi, il fallait appeler les pompiers ce que j'ai fait de suite. Le car était là mais même sans sa présence, l'évacuation vers l'école primaire ne pose pas de problème vu la courte distance.

La chaudière au gaz ne se trouve pas dans l'école mais dans le garage. Les pompiers et la société du gaz ont fait rapport à la chef d'école.

Les pompiers m'ont confirmé que la première chose à faire était de faire sortir les élèves et de les emmener vers l'école primaire.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale ajoute que l'évacuation a été très rapide, il n'y a pas eu de panique et qu'elle n'a eu que des échos positifs suite à cet incident. Didier Lerusse doit faire un débriefing avec les institutrices et la direction.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si le calendrier pour les réunions du Conseil communal a été mis en place.

Michel Dombret, Bourgmestre, répond que non. Il faut modifier le ROI.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les véhicules communaux sont concernés par le paiement de la taxe kilométrique régionale, la demande d'exonération doit être introduite avant le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Dominique Servais, Echevin répond que la taxe est due si l'on transporte des matériaux pour un tiers. Il faut voir avec le directeur financier.

Joëlle Pirson Conseillère communale avez-vous une plaque rouge ?

Laurence Collin, Directrice Générale répond que non.

Yves Fallais, Conseiller communal demande si un contrôle de la source à Ligny est prévu.

Francis Caprasse, Echevin, répond qu'il existe un contrat avec la Province pour un relevé 3 fois par an à Hollogne et à Ligny. Le dossier est à l'administration. Si l'eau est non conforme elle est automatiquement de nouveau contrôlée.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande les profils de fonction.

Laurence Collin, Directrice Générale répond que ce n'est pas encore approuvé par le Collège.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si les contrôles au niveau du budget ont été réalisés.

Laurence Collin, Directrice Générale répond que non suite au changement du Directeur Financier, la situation est restée inchangée dans le budget.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande ce qu'il en est de la convention pour la RUR active box ?

Michel Dombret, Bourgmestre répond, qu'il fallait constituer une ASBI et qu'on a reçu l'aval des 3 communes pour que Geer prenne en charge la gestion (location, entretien et autre) de la RUR active box.

L'asbl du complexe sportif va gérer et ouvrir un compte spécial pour cette gestion. Il y aura une personne relais par commune et Monsieur Evrard assumera la gestion des plannings.

Une convention signée par les différentes administrations sera mise à disposition et puis communiquée à l'asbl complexe sportif.

Yves Fallais Conseiller communal dit que l'assemblée générale du complexe n'est pas au courant, on met tout sur le compte du complexe, idem pour le chapiteau, cela ne va pas.

Dominique Servais, Echevin que le chapiteau permet aux différents comités de disposer d'un endroit pour leurs manifestations.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande quelles sont les dépenses par rapport à tout cela ? Ce sont les ouvriers de Geer qui font tout le travail. Et s'il y a une perte, les autres communes vont-elles participer financièrement ?

Dominique Servais, Echevin, répond qu'au début cela était vrai mais que maintenant les ouvriers des autres communes savent aussi la manipuler.

Michel Dombret, Bourgmestre ajoute qu'il y aura une convention et qu'il y aura des rentrées sur la rur active box.

Joëlle Pirson, Conseillère communale a reçu un mail de Florence Dabompré et demande quelle est sa fonction ?

Laurence Collin, Directrice Générale répond qu'elle est attachée à la communication de la Commune.